



Réf. Farde e-Assemblées : 2420573

N° OJ : 17

Projet d'Arrêté - Conseil du 20/09/2021

Objet : Eglise Sainte-Croix à Ixelles.- Budget 2022.

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu la nouvelle loi communale, article 255, 9°;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 relative au transfert de diverses compétences aux régions et communautés;

Vu l'ordonnance du 19 février 2004 portant modification du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises.

Vu le budget 2022 de l'Eglise Sainte-Croix à Ixelles,

Considérant que ce budget doit être modifié comme suit :

- Article 17 des recettes ordinaires (dotation des communes) ramener à 0 au lieu de 28.025,12 EUR;
- Article 53 des dépenses ordinaires (placement de capitaux) ramener à 0 au lieu de 87.648,44 EUR, ce montant ne provient pas de remboursements de capitaux;
- Article 49 de dépenses ordinaires (fonds de réserve) inscrire un montant de 59.623,32 EUR;

Après ces corrections, le budget peut être résumé comme suit :

Recettes : 207.615,06 EUR

Dépenses : 207.615,06 EUR

Considérant que ce budget est présenté en équilibre sans intervention financière de la Ville;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins:

DECIDE :

Article unique : Sous réserve des remarques qui précèdent, émettre un avis favorable à l'approbation par l'autorité de tutelle du budget 2022 de l'Eglise Sainte-Croix à Ixelles.

Annexes :

